

Protection de l'Environnement
DDPP DU RHONE
Service Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 02/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LES LAPINS DE SAINT JACQUES

Le Bourg
69860 Deux-Grosnes

Références : PNE2024-130
Code AIOT : 0056900275

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2024 dans l'établissement LES LAPINS DE SAINT JACQUES implanté CHEMIN DU PARADIS ST JACQUES DES ARRETS 69430 DEUX-GROSNE. L'inspection a été annoncée le 12/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES LAPINS DE SAINT JACQUES
- CHEMIN DU PARADIS ST JACQUES DES ARRETS 69430 DEUX-GROSNE
- Code AIOT : 0056900275
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation régulièrement déclarée depuis le 7/06/2007 pour la rubrique 2110 (entre 5000 et 20000 lapins sevrés), uniquement cunicole, avec une production de 60 000 animaux sevrés par an (8 bandes d'environ 8000 lapins par an) et 2200 reproductrices.

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Risques	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 4.1	Demande de justificatif à l'exploitant	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Implantation – Aménagement	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 2.1.1	Sans objet
3	Risques	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 4.1	Sans objet
4	Risques	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 4.1	Sans objet
5	Risques	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 4.1	Sans objet
6	Risques	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 4.1	Sans objet
7	Risques	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 4.2	Sans objet
8	Eau	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 5.2	Sans objet
9	Eau	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 5.5	Sans objet
10	Eau	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 5.5	Sans objet
11	Eau	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 5.8.2	Sans objet
12	Air – Odeurs	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 6	Sans objet
13	Déchets	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 7.1	Sans objet
14	Déchets	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 7.1	Sans objet
15	Déchets	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 7.2	Sans objet
16	Déchets	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 7.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées vous demande de lui transmettre le prochain rapport de vérification des installations électriques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation – Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 2.1.1
Thème(s) : Situation administrative, Règles d'implantation
Prescription contrôlée : Les bâtiments d'élevage sont implantés à au moins 100 m des tiers.
Constats : L'habitation la plus proche se trouve à 600 m.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : Les installations électriques doivent être réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état. Elles sont contrôlées au moins tous les cinq ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Les installations électriques ont été inspectées en 2020, néanmoins l'exploitant n'a pas été en capacité de fournir le rapport de contrôle. Un prochain contrôle doit être réalisé prochainement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées vous demande de lui transmettre le prochain rapport d'inspection des installations électriques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 60 jours

N° 3 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 4.1

Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : L'établissement dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques.
Constats : L'exploitation dispose d'extincteurs en nombre suffisant et d'un point d'eau à proximité (- de 200 m).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie peut être assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.
Constats : 4 extincteurs présents sur l'exploitation (2 par bâtiment).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : Le dernier contrôle des extincteurs a été réalisé le 18/11/2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : Les vannes de barrage (gaz, fuel, électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments, dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Constats :
Une vanne de barrage (gaz, électricité) est installée à l'entrée des bâtiments, dans un boîtier correctement identifié.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Autres risques
Prescription contrôlée :
L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire.
Constats :
Pose régulière d'appâts à base de bromadiolone (Bromafar) par le responsable de l'exploitation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Les dates de pose doivent être tracées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 5.2
Thème(s) : Autre, Consommation
Prescription contrôlée :
Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.
Constats :
Des pipettes d'abreuvement pour les animaux permettent de limiter la consommation en eau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 5.5
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des effluents
Prescription contrôlée :
Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Constats : Présence d'une fosse à lisier et d'une fumière couverte correctement dimensionnées et exploitées de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 5.5
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des effluents
Prescription contrôlée : En cas d'épandage sur des terres agricoles, la capacité de stockage, y compris sous les animaux dans les bâtiments, permet de stocker la totalité des effluents produits pendant quatre mois au minimum.
Constats : Les capacités de stockage (fumière couverte et fosse à lisier) sont supérieures à 4 mois.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 5.8.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'épandage
Prescription contrôlée : Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage.
Constats : Pas d'épandage sur l'exploitation. Les lisiers sont vendus ou cédés à d'autres exploitations. Présence de bons d'enlèvement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un ou des prêteurs de terres, un bordereau co-signé par l'exploitant et les prêteurs est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. Il comporte l'identification et les coordonnées du prêteur des parcelles réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage épandus et la quantité d'azote correspondante.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Air – Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 6
--

Thème(s) : Risques chroniques, Odeur
Prescription contrôlée : L'exploitant prend des dispositions pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.
Constats : Les bâtiments d'élevage sont complètement fermés avec une fumière couverte, ce qui contribue à diminuer les nuisances olfactives.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 7.1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.
Constats : Les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans un bac de stockage DASRI et collectés par le GDS.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 7.1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Tout brûlage à l'air libre de déchets est interdit.
Constats : Les déchets produits par l'exploitation sont collectés via des filières spécifiques.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 7.2
Thème(s) : Risques chroniques, Animaux morts

Prescription contrôlée : Les animaux morts sont entreposés et enlevés par l'équarrisseur ou détruits selon les modalités prévues par le code rural.
Constats : Tous les animaux morts sont enlevés par l'équarrisseur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article Annexe I point 7.2
Thème(s) : Risques chroniques, Animaux morts
Prescription contrôlée : En vue de leur enlèvement, les animaux morts sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage.
Constats : Présence d'un conteneur dans lequel sont placés les animaux morts en vue de leur enlèvement par l'équarrissage.
Type de suites proposées : Sans suite